



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-225

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir /

R24-2021-07-29-00002 - TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES (1 page)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-07-19-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (2 pages)

Page 5

Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Eure-et-Loir

R24-2021-07-29-00002

TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR**

Le Président Michel GUERTON a donné délégation à Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services, pendant son absence pour congés du lundi 2 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.

Chartres, le 29 juillet 2021
Le Président,
Signé : Michel GUERTON

Je soussignée Chantal LEFRANCOIS, Vice-présidente Services, accepte la délégation de signature donnée par Monsieur Michel GUERTON, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, pendant son absence pour congés du lundi 2 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.

Chartres, le 29 juillet 2021
La Vice-présidente,
Signé : Chantal LEFRANCOIS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-07-19-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant
nomination à la commission régionale du
patrimoine et de l'architecture

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Monsieur Thibaut Noyelle, conservateur des monuments historiques en charge du Loiret et de l'Indre-et-Loire, en remplacement de Monsieur Gilles Blieck, conservateur des monuments historiques en charge du Loiret et de l'Indre-et-Loire :

- en tant que titulaire, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » ;
- en tant que titulaire, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la première section ;
- en tant que suppléant, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la deuxième section ;

- en tant que suppléant, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la première section ;
- en tant que titulaire, pour siéger au comité des sections, en tant que représentant de la première section.
-

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2021
 La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
 Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.175 enregistré le 19 juillet 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.